POLICE

Zone VESDRE
Service Mobilité

CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER !

Verviers, le 15. 10. 2020

N° **115. 2020.Def**

AUTORISATION

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route,
je soussigné **DEFAWES Fabian, Premier Inspecteur de Police de la Zone Vesdre, Conseiller en Circulation**, sur délégation de Madame la Bourgmestre de la Commune de Dison, autorise :

NELLES Frères sa

Rue Au-dessus des Trous, 4 4960 MALMEDY

Tél. : 080/330685 - 0491/34.29.90

à Dison, rue Pire Pierre dans son tronçon compris entre la rue Albert Thomas et la rue de l'Hôtel de Ville ⇔ réfection de la chaussée**.**

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'arrêté Ministériel du 07/05/1999, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

⚠ ***Chantiers 3me catégorie gênant fortement la circulation***

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

Le raclage de la chaussée sera effectué sans entrave pour la circulation.

L'alternance de passage des véhicules sera réglée à l'aide d'un dispositif adéquat au vu de la configuration des lieux {B19/B21}.

Le jour de la pose du tarmacadam, la circulation sera interdite à tous conducteurs.

Un itinéraire complet de déviation sera établi et mis en place par l'entrepreneur et *sera approuvé par les services des travaux*, via, les rues : Albert Thomas / du Paradis / Anne de Molina / Albert de t'Serclaes /de Verviers.

La vitesse maximale sera limitée à ⮜ ***30Km/h*** ⮞ à hauteur du chantier, le dépassement des véhicules à 3 roues ou plus y est interdit.

Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur du chantier et sur l'itinéraire de déviation en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits à hauteur dudit chantier et sur l'itinéraire de déviation en fonction des nécessités réelles.

Il sera veillé particulièrement à la sécurité et commodité de passage des piétons et au libre accès des propriétés riveraines.

Les riverains concernés seront avisés par *écrits déposé toutes boites par l'entrepreneur*.

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers : **A7-A31-B19-B21-C3-C3bis-C35-C43-D1-E1-E3-F41-F45-F47-F79-T1-T2**, ceux-ci seront utilisés et placés par l'entrepreneur de même qu'un dispositif de balisage approprié .

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction; les N°s des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement avant 15.00h** la veille de l'interdiction au « **Service Coordinateur** » de la *Z.P VESDRE* n° Fax **087/329.297**,via le formulaire joint en annexe (Chaussée de Heusy n° 219 à 4800 Verviers).
Les travaux prennent cours le : **26/10/2020** pour se terminer le **28/10/2020** [1]

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période ou leur présence ne serait pas justifiée.

Verviers, le 15.10.2020
par délégation

1er INP/CEM DEFAWES F.

[1] Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir le service de roulage de la Zone de Police Vesdre, chaussée de Heusy 219. ✆ ***0494/501.092*** @ : **zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu**